



République française
Département du Gard

D-2602-001016

Objet : Reconduction 2026 du contrat d'hébergement et de maintenance en mode SaaS – MUNICIPAL WEB et MUNICIPAL WEB MOBILE entre la Société LOGITUD Solutions et la commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

VU la décision n° D-2506-003641 en date du 29 juillet 2025 autorisant la conclusion du contrat n° 202503846 relatif à l'hébergement et à la maintenance en mode SaaS de la solution MUNICIPAL WEB ;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une reconduction annuelle tacite dans la limite du 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service de gestion de la Police Municipale ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat n° 202503846 relatif à l'hébergement et à la maintenance des solutions MUNICIPAL WEB et MUNICIPAL WEB MOBILE (8 licences mobiles) est reconduit pour l'année 2026, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : Le montant des prestations pour l'exercice 2026 s'élève à 4 483,25 € HT TVA (20 %) : 896,65 € Soit 5 379,90 € TTC. Ce montant résulte de l'application des stipulations contractuelles et de la révision indexée sur l'indice SYNTEC. La dépense sera imputée au Chapitre 011 – Compte 65811 « Droit d'utilisation – informatique en nuage » – Fonction 020 – Service 0206 du budget communal ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le - 2 MARS 2026
Le maire




Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 2 MARS 2026
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 2 MARS 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services, Yolande Cavalier